

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	9	
votants	10	

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C.
SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON
X. VACHON T. PADEL S.

EXCUSÉS : MME ET M. POINT L. GIANDOLINI D.

PROCURATION : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à
M. VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. GRANJON X.

**OBJET : REDEVANCE FORFAITAIRE 2023-2024 POUR LA MISE A DISPOSITION DU
COMPLEXE SALLE D'ŒUVRE / GYMNASSE A L'EPI DE GRAMMOND**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 6 de la convention entre la commune et l'Epi de Grammond pour l'utilisation du complexe prévoit une redevance forfaitaire annuelle.

Suite à une réunion avec l'association, Monsieur le Maire propose une redevance pour la saison 2023-2024 de 5 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation 2023-2024 à la somme de 5.000 €,

REVISERA cette participation en septembre 2025.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
GRANJON Xavier



Le Maire,
P. CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat